



IDEA CONSEILS

COMPARATIF 3A / 3B

		BANQUE 3ème pilié Lié « 3a »	ASSURANCE 3ème pilié Lié « 3a »	ASSURANCE 3ème pilié Libre « 3b »
GARANTIES	Capital garanti en cas de vie	NON : seulement le capital épargné	POSSIBLE : selon les conditions générales du produit choisi	POSSIBLE : selon les conditions générales du produit choisi
	Capital garanti en cas d'invalidité	NON : seul l'avoir cumulé au jour du début de l'invalidité	POSSIBLE : selon les conditions générales du produit choisi	POSSIBLE : selon les conditions générales du produit choisi
	Capital garanti en cas de décès	Les bénéficiaires perçoivent ce qui a été versé sur le compte (moins les frais de clôture)	POSSIBLE : les bénéficiaires perçoivent le capital prévu lors de la conclusion du contrat	POSSIBLE : les bénéficiaires perçoivent le capital prévu lors de la conclusion du contrat
	Bénéficiaires	En cas de vie : le preneur En cas de décès : selon l'ordre légal des bénéficiaires	En cas de vie : le preneur En cas de décès : selon l'ordre légal des bénéficiaires	En cas de vie ou de décès : totale liberté du choix du ou des bénéficiaire(s)
	Epargne maximum possible/année	Salarié : 6'826 CHF Indépendant : 34'128 CHF / maximum 20% du revenu net	Salarié : 6'826 CHF Indépendant : 34'128 CHF / maximum 20% du revenu net	Illimitée
RENDEMENTS	Taux Technique (rendement imposé par la FINMA)	Aucune obligation Taux revu chaque année	Taux technique lors de la signature garanti sur toute la durée du contrat	Taux technique lors de la signature garanti sur toute la durée du contrat
	Intérêts – Part aux excédents	0,1 – 0,2 %	2 – 4 %	2 – 4 %
FISCALITÉ	Gains – Déductions fiscales	Déduction sur le revenu équivalent à 25% de la part épargnée dans le 3a	Déduction sur le revenu équivalent à 25% de la part épargnée dans le 3a	Imposé sur la « valeur de rachat » en tant que fortune
	Imposition pendant le contrat	Pas d'imposition	Pas d'imposition	Impôts sur les valeurs de rachat en tant que fortune
	Imposition à la sortie du capital	Imposition en tant que revenu à un taux réduit	Imposition en tant que revenu à un taux réduit	Pas d'imposition
AVANTAGES	Durée	Aucune durée minimum mais jusqu'à l'âge de la retraite	15 ans minimum et jusqu'à l'âge de la retraite	Aucune durée minimum, moyenne maximale jusqu'à 75 ans
	Libération du paiement de la prime en cas d'incapacité de gain	NON : pas de prestation	OUI : après un délai d'attente, la compagnie paye les primes à votre place	OUI : après un délai d'attente, la compagnie paye les primes à votre place
	Rente en cas d'incapacité	NON : pas de prestation	POSSIBLE : maladie et / ou accident, selon les conditions générales du produit choisi	POSSIBLE : maladie et / ou accident, selon les conditions générales du produit choisi
	Mise en gage	POSSIBLE : pour l'acquisition d'un bien immobilier considéré comme résidence principale	POSSIBLE : pour l'acquisition d'un bien immobilier considéré comme résidence principale	POSSIBLE : pour l'acquisition d'un bien immobilier considéré comme résidence principale
	Résiliation anticipée	Possible selon certaines conditions légales	Possible selon certaines conditions légales	Possible